



Commission scolaire
des Patriotes

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2012-2013

ÉCOLE D'ÉDUCATION INTERNATIONALE



Approuvé par le Conseil d'établissement le mardi 22 janvier 2013

INTRODUCTION

La *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la Loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le premier élément de la Loi consiste à dresser le portrait de l'intimidation et de la violence dans l'école. L'analyse de ces données permettra de dégager les priorités propres au milieu. Le second élément de la Loi consiste à l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention de programmes de prévention en lien avec le portrait de l'intimidation et la violence du milieu. Le troisième élément de la Loi s'inscrit dans un processus de collaboration-école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la collaboration des parents dans une intervention concertée afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Le quatrième élément de la Loi rassemble tous les moyens que l'école se donne afin d'instaurer un protocole pour dénoncer tous les événements d'intimidation et de violence. Le cinquième élément établit clairement les actions à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Cet élément tient compte des interventions que l'école souhaite mettre en place pour communiquer avec les parents de l'auteur du geste, de la victime ainsi que des témoins. Le sixième élément précise les mesures de confidentialité sur lesquelles le plan de lutte est construit. La confidentialité est partie prenante dans chacun des éléments de la Loi qui forment le plan de lutte. Plus particulièrement, l'école est responsable d'organiser des procédures de signalement, des procédures de traitement et des procédures de centralisation de l'information sur la base de la confidentialité. Le septième élément de la Loi structure les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de favoriser l'apprentissage des comportements prosociaux et non violents des auteurs de gestes d'intimidation ou de violence. Cet élément structure aussi les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de permettre à la victime d'avoir un soutien adapté et de favoriser l'apprentissage des comportements à adopter pour reprendre du pouvoir sur la situation. Le huitième élément de la Loi structure les sanctions que l'école choisit de se donner en fonction de la gravité des gestes posés et de la fréquence de ceux-ci. Cette gradation de sanctions est directement reliée au portrait de l'école et elle tient compte des caractéristiques spécifiques de la clientèle qui fréquente cette dernière. Le neuvième élément de la Loi mise sur l'importance de faire un suivi des actions, des mesures de soutien et d'encadrement, ainsi que des sanctions pour l'auteur du geste et ses parents. Selon cet élément, le suivi doit aussi avoir une place primordiale auprès de la victime et ses parents, tant par rapport aux actions faites suite à l'événement, qu'aux mesures de soutien et d'encadrement qui ont été mises en place pour soutenir la victime dans cet événement.

Selon l'article 75.2 de la LIP, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le

directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Sur la base des modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Patriotes souhaite être partie prenante de ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, la Commission scolaire des Patriotes s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents corps de police du territoire. Dans un souci de respecter la Loi et de répondre aux besoins des écoles, la Commission scolaire des Patriotes veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, la Commission scolaire des Patriotes soutient les directeurs et les directrices de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).

Les nouvelles dispositions s'appliquent aux cas d'intimidation et de violence. Elles ne s'appliquent pas aux conflits entre élèves.

Définition de la LIP – art. 13

« **violence** » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

« **intimidation** » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Compréhension commune

Un « **signalement** » est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne dénonce un acte d'intimidation ou de violence. C'est un signal d'alarme.

Une « **plainte** » est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne manifeste de l'insatisfaction quant à la gestion des interventions ou l'absence d'intervention en lien avec une situation d'intimidation ou de violence.

ANALYSE DE LA SITUATION

ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1^{er} paragraphe de la LIP)

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

L'École d'éducation internationale est entièrement dédiée à l'enseignement du programme PPCS de l'IB et de la SÉBIQ¹. Elle offre un espace éducatif et une formation (1^{re} à 5^e secondaire) de très haut niveau aux élèves sélectionnés qui la fréquentent.

- Projet éducatif centré sur l'humanisme international;
- formation en méthodologie et organisation du travail (Apprendre à Apprendre);
- programmes enrichis et multiples projets interdisciplinaires;
- enseignement d'une troisième langue ;
- service communautaire obligatoire;
- formation en informatique | Double plate-forme : PC et Macintosh;
- activités culturelles et sportives diversifiées | Plus de 25 équipes sportives, salle de musculation, voyages, théâtre, spectacles, semaine interculturelle...
- encadrement de grande qualité
- services complémentaires présents : psychologue, conseillers en orientation, animateur à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire, travailleur social, éducateur spécialisé intervenant en prévention des toxicomanies, infirmière et médecin pour clinique jeunesse, bibliothécaire, enseignantes-ressources

Notre école accueille 1260 élèves qui proviennent de tous les secteurs du territoire de la Commission scolaire des Patriotes. Une majorité de filles, soit 747 pour 513 garçons, compose la clientèle de l'École d'éducation internationale.

ANALYSE DE LA SITUATION D'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

513 parents, 228 élèves et 56 membres du personnel de notre école ont répondu au sondage en ligne qui portait sur le sentiment de sécurité à l'École d'éducation internationale. Parmi les 228 élèves répondants, 110 sont des élèves de 1^{re} secondaire (sur un total de 277), 62 sont des élèves de 2^e secondaire (sur un total de 250), 29 sont des élèves de 3^e secondaire (sur un total de 243), 20 sont des élèves de 4^e secondaire (sur un total de 254) et 7 sont des élèves de 5^e secondaire (sur un total de 236). 151 sont des filles et 77 sont des garçons.

¹ PPCS | Programme du 1^{er} Cycle du secondaire — IB | Baccalauréat international — SÉBIQ | Société des écoles du baccalauréat international du Québec

SENTIMENT DE SÉCURITÉ

À la question *Vous sentez-vous en sécurité dans votre école?*

- 79,8 % des répondants chez les élèves ont dit **toujours** se sentir en sécurité à l'EEI et 17,5 % ont dit se sentir **fréquemment** en sécurité à l'EEI, **pour un total de 97,3 %**.
- 98,2 % des répondants chez les membres du personnel ont dit se sentir en sécurité à l'EEI.
- 91,6 % des répondants parmi les parents ont dit que leur enfant **se sent toujours en sécurité** à notre école et 7,4 % ont dit que leur enfant **se sent presque toujours en sécurité**, **pour un total de 99 %** et 1 % ont dit que leur enfant s'y sentait **un peu** en sécurité. **Aucun des 513 parents n'a mentionné que son enfant ne se sentait pas en sécurité à l'EEI.**

À la question *À quel moment vous sentez-vous le moins en sécurité à l'école?*

- 82 % des répondants parmi les élèves ont dit qu'ils **se sentent généralement en sécurité** dans leur école.

À la question *Est-ce que votre enfant évite certains endroits de l'école parce qu'il ne se sent pas en sécurité?*

- 97,3 % des répondants parmi les parents ont dit **non**.

À la lumière de ces résultats, on peut donc conclure que le sentiment de sécurité à notre école est très élevé.

VIOLENCE

À la question *Depuis le début de l'année scolaire, quel est votre point de vue quant à la violence physique?*

- 81,9 % des répondants chez les élèves ont dit qu'ils n'en avaient **jamais subie** et 13,2 % ont répondu qu'ils en avaient subie **une seule fois**, **pour un total de 95,1 %**.
- 79,2 % ont répondu qu'ils n'en avaient **jamais été témoins** et 14,2 % ont dit qu'ils en avaient été témoins **une seule fois**, **pour un total de 93,4 %**.

À la question *Avez-vous des préoccupations ou des craintes que votre enfant puisse être agressé physiquement ou blessé par un élève de l'école?*

- 82,1 % des répondants chez les parents ont dit **non**.

À la lumière de ces résultats, on peut donc conclure que la peur de subir de la violence physique à notre école est peu élevée.

À la question *Depuis le début de l'année scolaire, quel est votre point de vue quant à la violence verbale?*

- 62,7 % des répondants parmi les élèves ont dit qu'ils n'en avaient **jamais subie** et 17,3 % ont répondu qu'ils en avaient **subie une seule fois, pour un total de 80 %**.

À la question *Depuis le début de l'année scolaire, quel est votre point de vue en ce qui a trait à la violence sociale (exclusion ou rejet, rumeurs, ragots)?*

- 77 % des répondants chez les élèves ont dit qu'ils n'en avaient **jamais subie** et 11,5 % ont répondu qu'ils en avaient **subie une seule fois, pour un total de 88,5 %**.

À la question *Avez-vous des préoccupations ou des craintes que votre enfant puisse être ridiculisé ou tenu à l'écart à cause de sa culture ou de ses particularités?*

- 71,5 % des répondants chez les parents ont dit **non** et 24 % ont dit **quelques fois, pour un total de 95,5 %**.

À la question *Avez-vous des préoccupations ou des craintes que votre enfant puisse être la cible de rumeurs ou de ragots?*

- 60,6 % des répondants parmi les parents ont dit **non** et 31,8 % ont dit **quelques fois, pour un total de 92,4 %**.

À la lumière de ces résultats, on peut donc conclure que la peur de subir de la violence verbale ou sociale à notre école est un peu plus présente que la peur de subir de la violence physique.

À la question *Depuis le début de l'année scolaire, quel est votre point de vue en ce qui concerne la violence électronique (rumeurs et remarques blessantes propagées par courriel, messagerie texte, médias sociaux)?*

- 92,5 % des répondants parmi les élèves ont dit qu'ils n'en avaient **jamais subie** et **3,9 % ont répondu qu'ils en avaient subie une seule fois, pour un total de 96,4 %**.

À la question *Est-ce que votre enfant a été intimidé par Internet, par courriel, au téléphone ou par messagerie texte?*

- 70,8 % des répondants parmi les parents ont dit que **jamais** leur enfant n'avait été victime d'intimidation électronique et 5,5 % ont répondu qu'il en avait été victime **une ou deux fois** dans l'année, **pour un total de 76,3 %**. 22,6 % des parents ont répondu qu'ils l'ignoraient.

À la question *Est-ce que votre enfant a intimidé des élèves de l'école par Internet, par courriel, au téléphone ou par messagerie texte?*

- 82,3 % des répondants parmi les parents ont dit que **jamais** leur enfant n'avait été l'auteur d'intimidation électronique et 16,2 % ont répondu qu'ils l'ignoraient.

À la lumière de ces résultats au sondage, on peut conclure que la peur de subir de la violence électronique à notre école est peu présente chez nos élèves.

- L'équipe des services complémentaires mentionne cependant que la violence électronique est présente chez les élèves du 2^e cycle et considérant qu'ils ont répondu en moins grand nombre, cette réalité ne ressort pas au sondage.

INTIMIDATION

À la question *Depuis le début de l'année, avez-vous subi de l'intimidation?*

- 81,6 % des répondants chez les élèves ont répondu qu'ils n'en avaient **jamais subie** et **7,7 % ont dit qu'ils en avaient subie une seule fois pour un total de 89,3 %.**

À l'affirmation *L'intimidation est un grave problème parmi les élèves de notre école,*

- 16,1 % des répondants parmi les membres du personnel de l'école ont dit qu'ils n'étaient **pas du tout d'accord** et 62,5 % ont dit qu'ils n'étaient **pas d'accord, pour un total de 78,6 %.**

À l'affirmation *Le degré d'intimidation dans notre école est supérieur à la moyenne des écoles québécoises,*

- 60,7 % des répondants parmi les membres du personnel ont dit qu'ils n'étaient **pas du tout d'accord** et 28,1 % ont dit qu'ils n'étaient **pas d'accord, pour un total de 88,8 %.**

À la question *Est-ce que votre enfant a manqué de l'école pour ne pas se faire intimider?*

- 98,4 % des répondants chez les parents ont dit que **jamais** leur enfant n'avait manqué l'école pour ce motif.

À la lumière de ces résultats au sondage, on peut conclure que le degré d'intimidation à l'école d'éducation internationale est inférieur à la moyenne des écoles québécoises, mais qu'elle est tout de même présente.

CONCLUSION

- ❖ Même si le sentiment de sécurité semble élevé, il n'en reste pas moins que certains élèves sont victimes d'intimidation et de violence dans notre école.
- ❖ Les élèves de la 1^{re} et de la 2^e secondaire de notre école semblent davantage touchés par l'intimidation et la violence.
- ❖ La violence et l'intimidation verbale et sociale semblent les plus présentes dans notre milieu.
- ❖ Il est difficile d'établir la proportion relative, selon le sexe, des auteurs de ces gestes d'intimidation ou de violence verbale et sociale.
- ❖ L'apparence physique et les relations interpersonnelles semblent être les deux causes principales de l'intimidation ou de la violence à notre école.
- ❖ Les moments les plus problématiques semblent être le midi et après l'école.
- ❖ La cafétéria, les aires des casiers, les vestiaires, le gymnase, les terrains extérieurs et les autobus sont identifiés par les élèves comme des endroits dans lesquels ils sont plus à risque de subir de l'intimidation ou de la violence.
- ❖ Les élèves nomment, comme principaux auteurs des actes d'intimidation et de violence, des groupes d'élèves, leurs amis, leurs anciens amis ou des élèves plus vieux qu'eux-mêmes.
- ❖ Les moyens que semblent privilégier les élèves de notre école pour lutter contre l'intimidation et la violence sont les suivants : en parler à leurs amis, en parler à un adulte de l'école (enseignant, services complémentaires, surveillant, direction adjointe ou secrétaire), en parler à leur famille et intervenir personnellement.

APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE DANS NOTRE ÉCOLE, NOS PRIORITÉS D'ACTIONS POUR 2012-2013 SONT :

- rencontrer les élèves qui ont demandé de l'aide par le biais du sondage;
- travailler en collaboration avec les élèves du conseil des 5 niveaux afin de trouver des moyens qui *parlent* aux élèves de notre école pour lutter contre l'intimidation et la violence;
- accroître la surveillance active dans les aires communes aux heures d'affluence (aires des casiers, corridors, escaliers, toilettes, cafétéria, terrains extérieurs);
- réfléchir à un moyen pour assurer une surveillance dans les vestiaires;
- encourager les enseignants à poursuivre la prévention et les interventions lors des périodes de cours afin de désamorcer les situations quotidiennes qui s'y passent;
- en collaboration avec le service de l'organisation scolaire, réfléchir à des façons de rendre les autobus plus sécuritaires (activités brise-glace entre les élèves d'un même autobus, affiches rappelant les règles de sécurité et de civilité, pairages entre élèves plus vieux et élèves plus jeunes, places assignées par la direction pour certains élèves, tournées plus fréquentes d'adultes de l'école dans les autobus);
- mettre en place un ou des moyens qui encourageraient les élèves à signaler les manifestations d'intimidation ou de violence (boîte de l'*Ex-timidation*);
- acheter des fours à micro-ondes supplémentaires pour la cafétéria du haut.

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE ET QUI SERA MAINTENU

(les mesures de prévention, art.75.1, 2^e paragraphe de la LIP)

- Les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école (code de vie).
- La carte de suivi des comportements.
- La vigilance et la tolérance zéro face aux manifestations d'intimidation ou de violence.
- Le plan des mesures d'urgence.
- La sensibilisation et la formation (sur la tolérance, sur la résolution de conflit, notamment) dans les cours d'ECR.
- L'encadrement fait par les tuteurs de la 1^{re} à la 3^e secondaire.
- Le mur de l'*Ex-timidation*.
- Le local *Au Pas-Sage* (causeries, échanges).
- La préparation au travail d'équipe, au travail en coopération (Apprendre à apprendre).
- Les activités parascolaires, l'engagement communautaire, les activités socioculturelles (sentiment d'appartenance à l'école).
- La prise au sérieux des signalements faits par les élèves, leurs parents ou le personnel de l'école.
- Les interventions rapides des services complémentaires, des tuteurs et autres enseignants, des surveillants et des membres de la direction.
- La médiation, les gestes de réparation.
- La grande collaboration avec les parents.
- La pièce de théâtre présentée aux élèves de 2^e secondaire (PP d'une élève | 2012-2013), le « GLEE club » en 1^{re} secondaire.
- La lecture d'un roman sur le sujet (sensibilisation).
- Le comité d'aide humanitaire qui favorise la coopération et une approche « inclusive ».
- Les interventions individuelles ou de groupe.
- La modélisation (adultes qui adoptent des comportements de respect et de tolérance face aux différences).
- Les critères de l'IB suivants :
 - développer des citoyens du monde du point de vue culturel, linguistique **et de la cohabitation harmonieuse**;
 - développer et renforcer **le sens de l'identité des élèves et leur sensibilité culturelle**;
 - encourager chez les élèves **la reconnaissance et l'adoption de valeurs humaines universelles**.
- Le profil de l'apprenant et plus particulièrement les qualités **ouvert d'esprit et altruiste**.
- La création, par la commission scolaire, d'une adresse courriel afin que les jeunes puissent écrire en toute confiance leurs interrogations et dénonciations (à venir).

Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS (art. 75.I, 3^e paragraphe de la LIP)

- Le Scribe
- Le Portail
- Le site Web
- Les courriels
- Les communications téléphoniques
- Les rencontres parents-enseignants
- Les plans d'intervention
- Le Conseil d'établissement
- La Fondation de l'EEI

LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTE concernant un acte d'intimidation ou de violence y compris la cyberintimidation (art.75.I, 4^e paragraphe de la LIP)

Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.I, 6^e paragraphe de la LIP)

COMMENT SIGNALER

- Les victimes, les témoins, les parents ou toute autre personne au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui elles ont confiance. Elles peuvent le faire verbalement en personne ou par téléphone, ou encore par écrit dans une lettre ou un courriel.
- Les membres du personnel doivent signaler ces actes à la direction.

NOTRE PROTOCOLE

- La personne qui reçoit le signalement d'un acte d'intimidation ou de violence doit l'accueillir avec respect et le prendre au sérieux;
- L'information recueillie doit être confidentielle.
- **La personne qui reçoit le signalement doit en premier lieu évaluer s'il s'agit d'un acte d'intimidation ou de violence aux termes de la Loi. Si tel est le cas :**

- elle doit traiter le signalement dans les 24 à 48 heures ouvrables qui suivent, c'est-à-dire évaluer l'information reçue, rencontrer la victime et voir avec elle ce qu'elle désire qu'il soit fait; assurer l'anonymat de la victime ou de la personne qui a signalé lorsque cela est requis ou possible. Dans un délai raisonnable selon la gravité de la situation, la personne devra aussi rencontrer les acteurs et les témoins, communiquer avec les parents des élèves concernés et transmettre l'information pertinente aux tuteurs. Par la suite, la personne qui a traité le signalement doit en informer la direction adjointe responsable des élèves concernés;
 - si la personne qui reçoit le signalement n'est pas en mesure de le traiter, elle le transmet le jour même à la direction adjointe responsable des élèves concernés qui devra traiter le signalement dans les 24 à 48 heures ouvrables qui suivent, c'est-à-dire évaluer l'information reçue, rencontrer la victime et voir avec elle ce qu'elle désire qui soit fait; assurer l'anonymat de la victime ou de la personne qui a signalé lorsque cela est requis ou possible. Dans un délai raisonnable selon la gravité de la situation, la direction adjointe devra aussi rencontrer les acteurs et les témoins, communiquer avec les parents des élèves concernés et transmettre l'information pertinente aux tuteurs. Par la suite, la direction adjointe doit remplir le rapport sommaire de signalement et organiser un suivi auprès de la victime, des acteurs et des témoins ainsi que de leurs parents, s'il y a lieu.
- ☞ **Le directeur d'établissement consigne la fiche de signalement et le rapport sommaire dans un endroit confidentiel.**
- ☞ **En tout temps, lorsqu'il s'agit bel et bien d'un acte d'intimidation ou de violence aux termes de la Loi, les parents des élèves concernés sont informés des interventions que l'école met en œuvre.**

<p>Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école, un parent ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5^e paragraphe de la LIP)</p>	<p>Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7^e paragraphe de la LIP)</p>
<p>INTERVENIR AUPRÈS DE LA VICTIME</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueillir, écouter et être empathique envers la victime. ➤ Assurer un climat de confiance durant les interventions. ➤ Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident. ➤ Offrir une démarche de médiation. ➤ Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée; ○ la situation est prise en charge par les intervenants de l'école; ○ l'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel; ○ avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation; ○ qu'elle risque de subir encore d'autres actes d'intimidation avant que cela ne cesse et 	<p><i>Les victimes d'intimidation ne sont pas responsables de l'acte d'intimidation. Ils n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et ils ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'eux de porter le fardeau de la preuve.</i></p> <p>ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE</p> <p><i>Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ recadrer des perceptions biaisées; ➤ travailler sur l'estime de soi et l'affirmation de soi; ➤ rechercher des solutions de rechange; ➤ rechercher de l'aide et des alliés;

- qu'elle doit être persévérante avec l'aide du milieu;
- que nous l'aiderons à trouver ses propres solutions pour faire cesser l'intimidation.
- Mettre en place des mesures de protection :
 - l'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter;
 - offrir un lieu de répit sécuritaire (par exemple, le C-221 ou le *Pas-Sage*);
 - offrir des séances d'information sur l'intimidation et la violence de façon périodique pour encourager les élèves à dénoncer.
- L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation.
- L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention.
- Assurer un suivi approprié et lui laisser savoir qu'il pourra avoir du soutien tant qu'il en voudra.

INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR

- Après avoir rencontré la ou les victimes pour convenir avec elle (s) des interventions qui seront faites, l'adulte qui a reçu le signalement ou le directeur adjoint concerné rencontre l'auteur ou les auteurs de l'événement dans un délai raisonnable selon la gravité de la situation afin d'obtenir leur version des faits, les confronter si nécessaire, convenir avec eux des gestes de réparation si nécessaire et possible, clarifier ses attentes face à leur comportement et à leur attitude dans le futur, donner une sanction.
- À la suite de cette rencontre, l'adulte qui a reçu le signalement ou le directeur adjoint concerné doit communiquer avec les parents des élèves concernés (auteurs, victimes et témoins).
- Cette personne doit aussi donner toute l'information nécessaire aux tuteurs des élèves concernés afin qu'ils puissent assurer un meilleur suivi.

- privilégier les jeux de rôle comme intervention;
- mettre à profit les intervenants des services complémentaires de l'école;
- mettre à profit les partenaires de l'école : CSSS, organismes communautaires, etc.

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE : (pour l'auteur du geste)

Selon l'analyse de la situation, un soutien est nécessaire pour aider l'élève à changer ses comportements, par exemple :

- lui apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives;
- l'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème;
- développer l'empathie;
- privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc.;
- enseigner la résolution de problèmes; enseigner les habiletés sociales et lui donner l'occasion de les exercer;
- privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter

<p>INTERVENIR AUPRÈS DES TÉMOINS</p> <p><i>Les actions à poser, avec les témoins, sont en lien avec la prévention universelle. Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel de l'école qui préalablement doit se mobiliser lui-même.</i></p> <p>CE QUI SE FAIT DÉJÀ EN CE SENS À NOTRE ÉCOLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives. ➤ Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence. ➤ Fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation. ➤ Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre. ➤ Rappeler l'importance de dénoncer. 	<p>l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe; ➤ mettre à profit les intervenants des services complémentaires de l'école; ➤ utiliser le plan d'intervention; ➤ mettre à profit les partenaires de l'école : CSSS, organismes communautaires, corps de police, etc. <p>Mesures de soutien possible (selon la gravité de la situation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ encadrement par le surveillant d'élèves; ➤ soutien et encadrement par le tuteur; ➤ référence vers une personne des services complémentaires de l'école pour un suivi, pour un encadrement ou pour les deux; ➤ référence vers un service d'aide sur le territoire de la Commission scolaire des Patriotes; ➤ plan d'intervention; ➤ Autres. <p>CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE (témoin)</p> <p>Se questionner sur le rôle du ou des témoins (actif ou passif?)</p> <p>Si le témoin a un rôle actif dans la situation, il pourrait avoir une sanction rééducative ou punitive selon la gravité du geste.</p>
--	---

<p>AUTRES CONDITIONS À EXPLOITER DAVANTAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions. ➤ Développer davantage l'estime de soi et le sentiment d'auto-efficacité chez les jeunes. ➤ Éduquer sur ce qu'ils doivent faire la prochaine fois. ➤ Outiller les témoins sur ce qu'ils ont comme pouvoir. 	
--	--

LES SANCTIONS ET LE SUIVI À UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

<p>Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1, 8^e paragraphe de la LIP) Ces sanctions peuvent s'appliquer à l'auteur et aux témoins (selon le cas)</p>	
<p>Sanctions rééducatives</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestes de réparation (selon une gradation) envers la victime ➤ Engagement communautaire en lien avec l'événement (différent de celui exigé par l'IB) ➤ Autres 	<p>Sanctions punitives</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retenue du midi ➤ Retenue après les cours ➤ Suspension à l'interne ➤ Suspension à l'externe ➤ Service de répit suspension ➤ Garde à vue

- Retrait d'une activité
- Changement d'école
- Autres

Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9^e paragraphe)

☞ Le directeur est responsable du suivi. Il doit s'assurer que les mesures de soutien ont été mises en œuvre et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour la victime, l'auteur et les témoins. Il doit également s'assurer que les sanctions ont été appliquées aux élèves concernés.

☞ **Le directeur doit :**

- ✓ assurer le suivi auprès des personnes concernées;
- ✓ informer les adultes concernés de l'évolution du dossier;
- ✓ favoriser la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant (*auteur et témoin selon le cas*) et les informer des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence.

Le directeur consigne les informations concernant les interventions, les mesures de soutien, d'encadrement, de sanction et de suivi pour chaque élève concerné. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, art. 75.2 de la LIP)

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT DANS LES ANNÉES ULTÉRIEURES

- Offrir des conférences ou des formations sur l'importance d'être différents et l'importance de la complémentarité des personnes quant à leurs forces, à leurs compétences et à leurs talents
- Sensibiliser les élèves au fait que l'exclusion sociale est aussi une forme d'intimidation
- Organiser le pairage d'élèves plus vieux avec des élèves de 1^{re} et de 2^e secondaire
- Développer davantage chez les élèves le sentiment d'appartenance à leur école
- Organiser une journée contre l'intimidation et la violence
- Mettre sur pied le projet « Anges gardiens » dans l'aire des casiers des élèves de 1^{re} et 2^e secondaire
- Désigner un ou des intervenants de l'école qui seraient présents de façon régulière à l'arrivée des autobus et qui seraient en support aux chauffeurs.

Ce plan a été rédigé grâce à la collaboration de plusieurs intervenants de notre école. (enseignants, membres des services complémentaires, personnel de soutien, parents, élèves, membres de la direction).

Il fera l'objet d'une révision annuelle.